



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2023-880**

**Arrêté modifiant l'arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2023-487 modifiant une enquête publique préalable à un permis de construire pour un projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de GELOUX**

**Demandeur :**

**NEOEN**

**Représentée par Monsieur Xavier BARBARO**

**La préfète,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; R. 122-1 à R. 122-27 ; L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 421-9 ; R. 423-16 et R. 423-32 ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes et sous-préfet de Mont-de-Marsan ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2023-284 du 17 avril 2023 prescrivant une enquête publique, du mardi 9 mai 2023 à 09h00 au mardi 13 juin 2023 à 18h00, préalable à un permis de construire pour un projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Geloux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-80-DC2PAT du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**VU** l'arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2023-487 du 5 mai 2023 modifiant l'arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2023-284 modifiant une enquête publique préalable à un permis de construire pour un projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Geloux ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 040 111 22 F0007, déposée le 11 novembre 2022, en vue de l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Geloux ;

**VU** l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la réponse du maître d'ouvrage et les avis qui sont annexés au dossier d'enquête publique ;

**VU** la décision n° E23000026/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 22 mars 2023 désignant Monsieur Bernard Salles en qualité de commissaire

enquêteur et Monsieur Jean-Philippe THÉON en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il avait été omis de préciser la nomination du commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Pau ;

**CONSIDÉRANT** l'article L. 123-4 du code l'environnement qui dispose qu'en cas d'empêchement du commissaire enquêteur l'enquête publique est transférée sans délai à un commissaire suppléant ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour Monsieur Bernard SALLES, commissaire enquêteur, de poursuivre la réalisation de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** l'article L. 123-9 du code l'environnement qui dispose la possibilité de prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 27 juin 2023 de Monsieur Jean-Philippe THÉON, commissaire enquêteur suppléant reprenant l'enquête publique, aux fins de prolonger l'enquête pour une durée de sept jours ;

**SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,**

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** – L'arrêté DDTM/MAP/BAJEP/2023-487 est modifié comme suit :

– Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'enquête publique se déroulera durant 38,5 jours consécutifs, **du vendredi 2 juin 2023 à 09h00 au lundi 10 juillet 2023 à 12h00.** »

– L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Bernard SALLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Philippe THÉON en qualité de suppléant par décision n° E23000026/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 22 mars 2023. »

– Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Du vendredi 2 juin 2023 à 09h00 au lundi 10 juillet 2023 à 12h00**, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique – 2, place de la Mairie – 40 090 GELOUX ;
- transmises par courriel à [ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr) **avant le lundi 10 juillet 2023 à 12h00**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP PC CPV GELOUX) ». »

– L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Bernard SALLES, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- vendredi 2 juin 2023 : de 09h00 à 12h00

Monsieur Jean-Philippe THÉON, commissaire enquêteur suppléant reprenant l'enquête publique, se tiendra à la mairie de Geloux, siège de l'enquête publique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- lundi 3 juillet 2023 : de 09h00 à 12h00
- lundi 10 juillet 2023 : de 09h00 à 12h00 »

**Article 2.** – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, la maire de Geloux et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 27 JUIN 2023

Pour la préfète,  
le secrétaire général

Daniel FERMON

